

# 6.10

## Autres décisions

---

---

**6.10 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2010-PDG-0085****Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles - Révocation de la décision générale n° 2008-PDG-0049**

Vu la décision n° 2008-PDG-0049 prononcée le 1<sup>er</sup> avril 2008 et prenant effet le 30 juin 2008 [B.A.M.F., 2008-04-04, Vol. 5, n° 13, Section 7.5], par laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a dispensé en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), les personnes inscrites de l'application des paragraphes 1), 2) et 3) de l'article 10.2 du *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* et de l'obligation d'utiliser le rapport prévu à l'annexe 24-101A1, le tout, selon les conditions et les termes de cette décision;

Vu la décision n° 2010-PDG-0083 du 10 mai, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* et autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées par le Règlement qui rendra la décision n° 2008-PDG-0049 désuète;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés;

En conséquence :

L'Autorité révoque la décision n° 2008-PDG-0049.

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Fait le 10 mai 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général